

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

La séance est ouverte à 19h36.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

PRESENTS (15) :

M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, M. LE HENAFF Edouard, Mme CESARI Frédérique, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTAL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme GICQUEL Lauréline, M. JOSSET Sylvain, Mme BARBIER Megan.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Mme BERTHY Juliette ayant donné pouvoir à M. LABBE Benoit.

M. ROGER Grégory ayant donné pouvoir à M. LE HENAFF Edouard.

M. RIALET Kevin ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël.

ABSENTS (1) :

Mme RUAUD Annick,

L'ordre du jour de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité des membres présents :

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 20 septembre 2023.

Affaires générales

Délibération pour la création d'une réserve communale de sécurité civile et désignation de son/ses représentants.

Délibération ayant pour objet les délégations du maire.

Finances :

Délibération d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Délibération pour une décision modificative n°11 - budget principal – pour la régularisation de la ligne réseau voirie (25 000 €).

Délibération pour une décision modificative n°12 - budget principal – transfert de 80 000 € du budget investissement au budget de fonctionnement.

Délibération de la modification annuelle du contrat d'association avec l'école privée Sainte Thérèse fixant la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération pour l'achat des terrains du chemin de Bonneval.

Délibération pour demander des subventions pour l'achat de matériel du service technique.

Délibération pour demander des subventions pour l'entretien de l'école l'Ecolibris.

Délibération pour demander des subventions pour le restaurant municipal.

Délibération pour demander des subventions pour l'aménagements du bourg.

Délibération pour demander des subventions pour la rénovation et l'agrandissement des vestiaires du stade municipal.

Délibération pour demander des subventions pour l'entretien des voiries.

Délégations exercées par le maire

Dossier en cours

Questions diverses

.....

1) Désignation du secrétaire de séance

Mme CESARI Frédérique a été élue **secrétaire de séance**.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 20 septembre 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 20 septembre 2023.

3) Affaires générales :

OBJET : Délibération n°20231018-64 – Création de la réserve communale de sécurité civile.

La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de toutes et tous. Elle rappelle si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider la municipalité à remplir ces missions, la Loi offre aux communes la possibilité de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales. Cette réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Enfin, les modalités de la mise en œuvre de cette réserve communale de sécurité civile seront précisées dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Vu les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du CGCT

Considérant l'utilité de créer une réserve communale de sécurité civile ;

Considérant la nécessité de désigner un/deux référent(s) bénévole(s) ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** la création d'une réserve communale de sécurité civile,
- **D'approuver** la nécessité de désigner un/deux référent(s) bénévole(s) en nommant Monsieur Alain Chotard en tant que titulaire et Madame Aurélie Pouhaut en tant que suppléante,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la création d'une réserve communale de sécurité civile,
- **Approuve** la nécessité de désigner un/deux référent(s) bénévole(s) en nommant Monsieur Alain Chotard en tant que titulaire et Madame Aurélie Pouhaut en tant que suppléante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°20231018-65 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 Mai 2020 confiant les délégations du conseil municipal au maire ainsi que celle du 16 septembre 2020 (La préfecture avait demandé de fixer expressément des limites à certaines compétences). Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le maire ne peut pas, à ce jour, prendre des décisions, faute de délégation, pour engager des demandes à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (à savoir : à être présenté par délibération dès que possible), l'attribution de subventions.

Vu l'article L2122-22 en date du 23 février 2022 du CGCT ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 (n°del200526/05) annulée et remplacée par la délibération du 16 septembre 2020 (n°del2009 16/04) ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020 (n° del2009 16/04).

Considérant l'utilité de donner délégation au maire pour engager des demandes à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (à savoir : à être présenté par délibération dès que possible), l'attribution de subventions ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** l'utilité de donner délégation au maire pour engager des demandes à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (à savoir : à être présenté par délibération dès que possible), l'attribution de subventions ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 2 votes contre) des membres présents :

- **Approuve** l'utilité de donner délégation au maire pour engager des demandes à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (à savoir : à être présenté par délibération dès que possible), l'attribution de subventions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) Finances :

OBJET : Délibération n°20231018-66 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir

être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Enfin, nous prenons en compte le courrier du comptable public du SGC en date du 01 septembre 2023 ayant pour objet : Avis du comptable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Augan son budget principal et son budget annexe à savoir celui du lotissement de Mauprès. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le courrier de la Direction générale des Finances publiques – Service de gestion comptable -Comptable public du SGC de Pontivy du 01 septembre 2023.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (M5 abrégée) à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget lotissement de Mauprès.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Augan et d'adopter la nomenclature M57 (M5 abrégée) à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget lotissement de Mauprès.
- **D'autoriser** Monsieur. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Augan et d'adopter la nomenclature M57 (M5 abrégée) à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget lotissement de Mauprès.

- *Autorise Monsieur. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**OBJET : Délibération n°20231018-67 - Budget primitif principal 2023 Investissement -
 Décision modificative n° 11 – Régularisation d'écritures comptables - Voirie**

Le conseil municipal décide à l'unanimité afin de régulariser des écritures comptables de transférer en investissement du chapitre D-2151 intitulé "Réseaux de voirie" au chapitre D-2151-110 intitulé "Programme annuel de voirie" le montant de 25 000,00 € afin d'obtenir un total de 25 000,00 € au chapitre D21 intitulé "Immobilisation corporelles".

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151: Réseau de voirie	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-110 : Programme annuel de voirie	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Accepte d'apporter au Budget primitif principal 2023 – Investissement - les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses d'investissement.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.*

OBJET : Délibération n°20231018-68 - Budget primitif principal 2023
Investissement/fonctionnement - Décision modificative n° 12 – Transfert de crédits de l’investissement au fonctionnement

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les crédits de fonctionnement D-6411 intitulé "Personnel titulaire" et D-6413 intitulé "Personnel non titulaire" de 26 000 € et 54 000 € en diminuant les crédits D-2313-108 intitulé "Construction cuisine et restaurant scolaire" et en atténuant les charges de 10 000 € R-6419 intitulé "Remboursement sur remuneration de personnel".

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	00,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	00,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur remuneration du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-023 : Virement à la section investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
D-2313 – 108 : Construction cuisine et restaurant scolaire	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations enc ours	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Total général		-60 000,00 €		-60 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** d'apporter au Budget primitif principal 2023 – Investissement - les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses d'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

OBJET : Délibération n°20231018-69 – Participation financière de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Thérèse.

Madame Céline MOHAER, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 Mai 1998, une convention a été passée avec l'école privée Sainte Thérèse à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association (hors maternelles). Un avenant au contrat d'association inclut désormais les classes maternelles. Madame Céline MOHAER rappelle à l'assemblée l'obligation par les communes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association. Le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile 2022 a été réalisé et a permis d'identifier le coût à l'élève nécessaire au calcul de la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024, soit :

- 489,92 € pour un élève des classes primaires.
- 1 172,99 € pour un élève des classes maternelles.

Vu la délibération du 15 mai 1998 ayant pour objet la participation financière de la commune à l'école privée Sainte Thérèse ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020 ayant pour objet la modification annuelle du contrat d'association avec l'école Saint Thérèse (n°del200916/04) ;

Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance (article 17) ;

Vu le décret du 30 décembre 2019, concernant les modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire arrêté du 30 décembre 2019 ;

Vu le courrier de l'académie de Rennes du 27 juin 2023 ;

- **Considérant** l'obligation de financer par les communes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association ;
- **Considérant** le contrat d'association entre la commune et l'école privée Sainte Thérèse ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024, soit :
- 489,92 € pour un élève des classes primaires.
- 1 172,99 € pour un élève des classes maternelles.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Céline MOHAER, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024, soit :
- 489,92 € pour un élève des classes primaires.
- 1 172,99 € pour un élève des classes maternelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération – Acquisition de X parcelles pour création du chemin de Bonneval.

Monsieur le Maire, informe que nous n'avons pas reçu les éléments chiffrés de cette délibération pour ce soir et par conséquent il propose de retirer cette délibération du conseil municipal de ce jour et de reporter cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 2 abstentions, 1 contre,) des membres présents :

De reporter cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

OBJET : Délibération n°20231018-70 – Demande de financement auprès du Programme de Solidarité Territorial (PST) du Conseil Départemental du Morbihan pour l'achat de matériel technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation et du contexte nécessitant le renouvellement des matériels du service technique. L'achat de ces matériels répond à une demande des besoins des nombreuses missions du service technique. Il s'agit de l'achat d'équipement et de mobiliers. Ce type d'achat entre dans le cadre du programme de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 35%.

Il vous est proposé de valider le montant de 6700,82 € vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

Acquisitions du matériel	19 145,21 € HT
TOTAL dépenses	19 145,21 € HT

RECETTES

Subvention conseil départemental (35 %)	6 700,82 € HT
Total Subventions	6 700,82 € HT
Total Autofinancement (65 %)	12 444,39 € HT
TOTAL recettes	19 145,21 € HT

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **De demander** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) d'un montant de 6 700,00 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **Demande** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) d'un montant de 6 700,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°20231018-71 – Demande de financement auprès du Programme de Solidarité Territorial (PST) du Conseil Départemental du Morbihan pour le restaurant municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation et du contexte nécessitant une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du Morbihan pour le financement en 2023 du restaurant municipal. Ce type de demande de subvention entre dans le cadre du programme de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 35%.

Il vous est proposé de valider le montant de 105 000 € vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

Etudes, travaux, équipements	1 242 992,00 € HT
TOTAL dépenses	1 242 992,00 € HT

RECETTES

Subvention du département - notifiée 2022	214 676,00 € HT
Subvention département - demandée en 2023	105 000,00 € HT
Subvention Département - demandée en 2024.	120 000,00 € HT
Subvention Etat DETR - notifiée 2022	310 000,00 € HT
Subvention Région - notifiée en 2022	150 000,00 € HT
Subvention LEADER, CAF, ADEME - demandée en 2024	90 000,00 € HT
Total Autofinancement (21 %)	253 316,00 € HT
TOTAL recettes	1242 992,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **De demander** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) d'un montant de 150 000 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 4 contre) - des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **Demande** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) d'un montant de 150 000 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°20231018-72 – Demande de financement auprès du Programme de Solidarité Territorial (PST) du Conseil Départemental du Morbihan pour travaux à l'école l'Ecolibris.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation et du contexte nécessitant la réalisation de travaux à l'école l'Ecolibris. Divers investissements sont nécessaires sur l'école publique de la commune. Ce type de travaux entre dans le cadre du programme de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 35%.

Il vous est proposé de valider le montant de 5525,82 € vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

Travaux, équipements	15 788,06 € HT
TOTAL dépenses	15 788,06 € HT

RECETTES

Subvention conseil départemental (35 %)	5 525,82 € HT
Total Subventions	5 525,82 € HT
Total Autofinancement (65 %)	10 262,24 € HT
TOTAL recettes	15788,06 € HT

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **De demander** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour un montant de 5525,82 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **De demander** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour un montant de 5525,82 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°20231018-73 – Demande de financement auprès du Programme de Solidarité Territorial (PST) du Conseil Départemental du Morbihan pour l'extension du stade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation et du contexte nécessitant la recherche de financement pour la réalisation de l'extension du stade en rénovant et agrandissant les vestiaires. Ce type de projet entre dans le cadre du programme de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 35%.

Les demandes de subvention auprès du département se réaliseront en trois phases :

- Phase 1 : extension – sur l'année 2023
- Phase 2 et 3 : extension et rénovation sur les années 2024 et 2025

Le prévisionnel du coût total du projet "Extension et rénovation" du stade s'élève à 586 419,02 € HT.

Il vous est proposé de valider le montant de 66309,62 € pour 2023 vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

Etudes	62 269,02 € HT
Rénovation	98 400,00 € HT
Neuf	354 750,00 € HT
Equipements	71 000,00 € HT

TOTAL dépenses 586 419,02 € HT

RECETTES

Subvention département phase 1 – demandée en 2023	66 309,62 € HT
Subvention département phase 2 – demandée en 2024	70 000,00 € HT
Subvention département phase 3 – demandée en 2025	68 351,50 € HT
Subvention de l'Etat - DETR - Notifié en 2023	150 000,00 € HT
Total Autofinancement (40 %)	231 757,90 € HT
TOTAL recettes	586 419,02 € HT

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **De demander** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour un montant de 66 309,62 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **De demander** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour un montant de 66 309,62 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°20231018-74 – Demande de financement auprès du programme PST et du programme Mobilité du Conseil Départemental du Morbihan pour l'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation et du contexte nécessitant l'aménagement du bourg par la mise en place d'un projet global encourageant les déplacements actifs, en sécurisant les espaces publics et en proposant un cadre de vie de qualité. La demande de subvention concerne le déploiement des liaisons douces et l'aménagement des entrées du bourg. Ce type d'opération entre dans le cadre du programme PST et du programme mobilité du Conseil Départemental du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 30%.

Il vous est proposé de valider le montant total de 96 165,03 € HT vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

Aménagements non cyclable (études, travaux)	209 610,67 € HT
Aménagements mobilités douces (études, travaux)	76 004,33 € HT
TOTAL dépenses	285 615,00 € HT

RECETTES

Subvention mobilité conseil départemental (30 %)	22 801,30 € HT
Subvention PST conseil départemental (30 %)	73 363,73 € HT
Subvention état DETR et DSIL - notifié en 2021	42 000,00 € HT
Total Ademe	4914,66 € HT
Total Autofinancement (50 %)	142 535,31 € HT
TOTAL recettes	285 615,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;

De demander l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme PST et Mobilié pour un montant de 96 165,03 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;*
- *Demande l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme PST et Mobilié pour un montant de 96 165,03 € HT;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

OBJET : Délibération n°20231018-75 – Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour des travaux d'entretien de voirie hors agglomération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation et du contexte nécessitant des travaux réguliers en entretien de la voirie hors agglomération sur la commune. Ce type d'opération entre dans le cadre du programme Voirie hors agglomération du Conseil Départemental du Morbihan. Le montant des dépenses éligibles du projet est ainsi subventionnable à hauteur de 35%.

Il vous est proposé de valider le montant de 8024,22 € vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

Travaux entretien voirie	20 060,55 € HT
TOTAL dépenses	20 060,55 € HT

RECETTES

Subvention conseil départemental (35 %)	8 024,22 € HT
Total Subventions	8 024,22 € HT
Total Autofinancement (65 %)	12 036,33 € HT
TOTAL recettes	20 060,55 € HT

Il est demandé au conseil municipal de :

- *D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;*
- *De demander l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme Voirie hors agglomération pour un montant de 8 024,22 €.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus ;*
- *Demande l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Programme Voirie hors agglomération pour un montant de 8 024,22 €.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

5) Délégations exercées par le maire

Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

Néant.

Devis signés :

Signature d'un devis le 07/09/2023 auprès de MORIN AUTOMOBILES d'un montant de 578,05 € TTC pour réparation du Berlingo.

Signature du devis le 18/09/2023 auprès de TiMozaïk d'un montant de 400,00 € TTC pour la mise à disposition de personnel pour la période de juillet 2023.

Signature du devis le 29/09/2023 auprès de JLBI d'un montant de 3588,00 € TTC pour l'étude acoustique du restaurant municipal.

Signature d'un devis le 3/10/2023 auprès d'ECR ENVIRONNEMENT d'un montant de 2160,00 € TTC pour sondage géologique du restaurant municipal.

Signature d'un devis le 03/10/2023 auprès de LOC ARMOR d'un montant de 574,20 € TTC pour la location d'une nacelle.

Signature d'un devis le 09/10/2023 auprès de JARDIMAN VANNES-THEIX d'un montant de 2111,95 € TTC pour l'achat d'une désherbeuse mécanique.

Signature d'un devis le 16/10/2023 auprès de VERITAS d'un montant de 1818,00 € TTC pour le diagnostic amiante des vestiaires du stade municipal.

6) Dossier en cours - Questions diverses

Dossiers des commissions municipales – Informations :

- **Commission scolaire – extra-scolaire - jeunesse :**
 - o Pas de sujet.
- **Commission Culture/asso/loisirs :**
 - o Réunion le 10 octobre : Jeux de l'étang des Rosaies, reste la barrière à installer, jeux du parc du presbytère à installer. Concours photos, plusieurs participants, nouveau format du jury (pas d'élus du conseil municipal). Boîtes à livres. Création d'un « forum des associations » avec une place prépondérante du bénévolat début septembre.
- **Commission Urbanisme - travaux :**
 - o Prochaine commission municipale le 23 novembre 2023
- **Commission Voirie & espace vert :**
 - o Cet été du fluxé, de l'enrobé a été traité sur plusieurs routes ainsi que le curage des fossés et la broyage d'accotement. Prochaine commission municipal le 25 octobre 2023.
- **Commission Affaires sociales / CCAS :**
 - o Le repas du CCAS a été une réussite pour les invités. Le Vide Grenier à aussi été une réussite. La semaine Bleue (animations pour les seniors) : une activité en partenariat avec le centre social Ti Mozaïk. Journée citoyenne le 18 octobre pour l'entretien du cimetière – 16 bénévoles sur toute la journée.
- **Commission Espace vert – Environnement**
 - o Quelques difficultés au vu d'agents du service technique en arrêt sur la période estivale. Réflexion sur l'approche pédagogique auprès de la population pour expliquer le changement de gestion des espaces verts.

Questions diverses - Informations :

Information au conseil municipal de l'inscription de deux administrés de la commune sur la liste annuelle 2024 des jurés de la cour d'appel de Rennes auprès du tribunal judiciaire de Vannes. Les jurés tirés au sort de la commune d'Augan sont : Mesdames Montaine LAUNAY et Marie BEFIO.

Information mobilité OBC : Bilan des lignes de bus. Le Transport A la Demande (TAD) va être ouvert à toutes et tous.

Projet d'assainissement OBC : Etude de la prise de compétence par OBC de l'assainissement et élaboration du schéma directeur d'assainissement au service des 26 communes : Augan 319 branchements / participation financière 1430 euros / Financement global : 50% de l'agence de l'eau + reste à charge partagé entre les communes au prorata du nombre de branchement. Total coût : 46927 euros.

Proposition à Megan BARBIER d'intégrer les commissions municipales au prochain conseil municipal.

Agents recenseurs : En recherche de 3 personnes.

Le calendrier des réunions des commissions municipales est fixé et sera communiqué aux membres du conseil municipal.

Relance de l'appel pour les articles du bulletin municipal.

Point sur les banderoles pour l'appel aux médecins.

Point calendrier – dates à venir :

Réunion municipale aménagement du Centre technique Communal : **19 octobre 2023.**

Réunion publique de la minorité : **21 Octobre** à 14h30 – opposition au projet de nouvelle restauration scolaire.

Première réunion municipale du Plan Commune de Sauvegarde : **25 octobre 2023.**

Aménagement du bourg – réunion municipale : **30 octobre 2023.**

Les vœux de la municipalité à la population : **19 janvier 2024.**

Calage des dates des prochains conseils municipaux de janvier à juin 2024.

Prochain conseil municipal : le mercredi 15 novembre – 19h30.

La séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 est clôturée par le Monsieur le Maire à 22h37.

Fait à Augan, le 18 octobre 2023,

La secrétaire de séance,

Frédérique CESARI



Le Maire,

Guénaél LAUNAY

